

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-027-PM DU 2 AVRIL 2026

OBJET :

**AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE
SUR LE PARKING DE L'EHPAD « LA CHAUMIERE DE LA GRANDE TURELLE » COURCELLES-LES-LENS**

Monsieur le Maire de la Commune de Courcelles-lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Consommation,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine privé accordée par la directrice de l'EHPAD « La Chaumière de la Grande Turelle »
Vu la demande présentée le 1^{er} avril 2026 par l'association « **Part'Age** », en vue d'organiser une vente au déballage ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette vente au déballage afin de garantir l'ordre public et la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

AUTORISANT DE VENTE AU DEBALLAGE

L'association « **Part'Age** » est autorisée à procéder à une vente au déballage le **13 juin 2026, de 07h00 à 14h00.**



ARTICLE 2

NATURE DES OBJETS MIS EN VENTE

Les objets proposés à la vente sont vêtements, livres, jouets, objets divers...

ARTICLE 3

OBLIGATIONS RELATIVES AU REGISTRE

La bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre devra être numéroté, paraphé par la bénéficiaire et contenir les mentions prévues à l'article R. 321-9 du Code pénal. Il devra être tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et déposé à la préfecture ou sous-préfecture du lieu de la manifestation dans les huit jours suivant la fin de celle-ci.

ARTICLE 4

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES

L'organisateur devra veiller au maintien du bon ordre pendant toute la durée de la manifestation. Il est notamment tenu de s'assurer que l'événement ne perturbe pas la tranquillité des riverains et des résidents de l'EHPAD, et que l'accès des véhicules de secours (pompiers, SAMU) reste libre et dégagé en permanence.

ARTICLE 5

PROPRETE DES LIEUX

À l'issue de la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage complet du site. Le parking devra être rendu dans son état de propreté initial. L'abandon de déchets ou d'encombrants sur place est strictement interdit.

ARTICLE 6

RESPONSABILITE

La responsabilité de la commune de Courcelles-lès-Lens ne saurait être engagée en cas d'accident, de vol ou de dégradation survenant à l'occasion de cette manifestation. L'association organisatrice atteste disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ce type d'événement.

ARTICLE 7

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 8

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec, 62110 Hénin-Beaumont.
- Madame la Commandant Cheffe Du Commissariat de secteur de Hénin-Beaumont.

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 2 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

